

RECOMMANDATIONS 2002

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 24 octobre 2002 au Grand-Lancy (Genève)

Grâce aux efforts consentis depuis de nombreuses années, le Léman, le Rhône et leurs affluents se portent mieux. Toutefois la première version du tableau de bord du Plan d'action 2001-2010, développé pendant l'année 2001-2002, montre clairement un certain nombre de domaines où des efforts doivent encore être entrepris.

La concentration en phosphore dans le lac est encore trop élevée (34 microgrammes par litre). L'objectif à atteindre, une concentration moyenne annuelle de 20 microgrammes de phosphore par litre (situation connue avant 1962), demeure une condition nécessaire pour ramener la production algale à un niveau acceptable et rendre le lac plus attractif pour ses usagers.

La CIPEL, se basant sur les constats développés dans le tableau de bord, recommande donc :

- *de favoriser la distribution et l'utilisation de produits sans phosphore (lessives textiles, produits pour lave-vaisselle, autres détergents);*
- *d'accélérer le raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitants qui doivent l'être;*
- *de supprimer les déversements (trop plein des réseaux) par temps sec dans les systèmes d'assainissement (réseaux et STEP);*
- *de mettre en place des systèmes d'évaluation du fonctionnement de ses déversoirs d'orage (ouvrages des réseaux d'assainissement);*
- *d'améliorer, lorsqu'ils sont insuffisants, les rendements globaux des STEP en engageant les actions nécessaires (par exemple : rénovation, diminution des déversements d'eaux partiellement traitées, meilleur dosage des réactifs de déphosphatation, ...).*

La présence de micropolluants, notamment de pesticides, est détectée dans le lac et ses affluents. Même à des concentrations relativement faibles, ces substances peuvent avoir des effets toxiques pour la flore et la faune des cours d'eau, particulièrement aux périodes d'application. Ces substances sont parfois utilisées de manière négligente ou inadéquate par des professionnels (services d'entretien, agriculteurs) et des particuliers.

La CIPEL recommande également :

- *de favoriser une utilisation raisonnée des pesticides lorsqu'ils sont indispensables et de remplacer, voire supprimer ces produits dans les autres cas;*
- *d'encourager la mise en place de systèmes de récupération des résidus à l'intention des professionnels et des particuliers.*

La biodiversité dans les cours d'eau est généralement faible.

La CIPEL recommande enfin :

- *d'intégrer l'espace réservé aux cours d'eau dans les documents de planification du territoire (aménagement du territoire).*